

Veillez lire attentivement le présent avis, car il pourrait avoir une incidence sur vos droits.

RECOURS COLLECTIF PRETIUM RESOURCES INC. AVIS DE CERTIFICATION

Cet avis s'adresse à :

Toutes les personnes et entités, autres que les personnes exclues¹, qui ont acheté des actions ordinaires de Pretium Resources, Inc. (« Pretium »), cotées à la Bourse de Toronto (« TSX »), ainsi que toutes les entités et personnes résidant au Canada qui ont acheté des actions ordinaires de Pretium cotées à la Bourse de New York, entre le 23 juillet 2013 et le 21 octobre 2013 inclus, et qui détenaient tout ou partie de ces actions à la clôture du marché le 8 octobre 2013 ou le 21 octobre 2013 (le « groupe » et les « membres du recours »)

¹Personne exclue désigne Pretium Resources Inc., Robert A. Quartermain, les filiales passées et présentes de Pretium, ainsi que tous les membres de la famille de Quartermain.

Cette poursuite allègue que Pretium et Quartermain ont publié des documents contenant des informations erronées sur les activités de la société à la mine de Brucejack. La poursuite allègue en outre que, lorsque la société a publié des déclarations corrigeant ces informations erronées les 9 et 22 octobre 2013, le prix des actions de Pretium a chuté afin de mieux refléter la réalité, nuisant ainsi aux membres du groupe.

Le 23 janvier 2019, l'honorable juge Belobaba de la Cour supérieure de justice de l'Ontario a certifié le recours : *Wong v. Pretium Resources*, numéro du greffe CV-13-00491800-CP (le « recours collectif ») en tant que recours collectif de consentement contre Pretium et Quartermain, et a désigné David Wong comme représentant demandeur. La Cour ne s'est pas prononcée sur le fond du litige (à savoir les fausses déclarations faites par les défendeurs dans les documents d'information en 2013). Les défendeurs nient les allégations.

VOS OPTIONS :

1. Participer au recours collectif et ne rien faire :

Les membres du recours font automatiquement partie du recours une fois celui-ci certifié, à moins qu'ils ne choisissent de s'exclure. Vous n'avez rien à faire pour participer au recours collectif. Si un règlement, un recouvrement ou des avantages sont obtenus pour le groupe et approuvés par la Cour, vous serez informé de la procédure à suivre afin d'obtenir la part à laquelle vous pourriez avoir droit. Vous serez légalement lié par toutes les ordonnances et décisions de la Cour, et ne serez pas en mesure d'intenter une action individuelle contre les défendeurs relativement aux revendications formulées dans le cadre du présent recours. Vous ne paierez **AUCUNS** frais en cas d'échec du présent recours.

2. Vous exclure du recours collectif :

Tous les membres du recours seront liés par les ordonnances et décisions de la Cour ainsi que par tout règlement conclu, à moins qu'ils ne s'excluent du recours. Si vous souhaitez poursuivre votre propre action ou si vous ne souhaitez pas être lié par l'issue du recours collectif, **VOUS DEVEZ VOUS EXCLURE DU RECOURS COLLECTIF**.

Si vous souhaitez vous exclure du recours collectif, vous devez remplir un formulaire de retrait (disponible à www.morgantico.com) et l'envoyer **AVANT LE JEUDI 11 AVRIL 2019 À 17H00 HNE**, par courriel à paul@trilogyclassactions.ca.com, par service de messagerie ou par voie postale à l'adresse suivante:

Trilogy Class Action Services
c/o Pretium Class Action Settlement
177 Queen Street,
P.O. Box 1000,
Niagara-on-the-Lake, ON L0S 1J0

Une copie de l'avis détaillé fournissant plus de détails sur la certification et votre droit de retrait est disponible à <http://www.morgantico.com>.

Veillez noter que les membres du recours qui demandent conseil à leur avocat le font à leurs propres frais.

*La Cour supérieure de Justice de l'Ontario a autorisé la distribution du présent avis.
Les questions relatives à cet avis NE doivent PAS être adressées à la Cour.*